



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_53

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Mis en ligne le 30 janvier 2024

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
RUE DU 26 AOUT 1944 - 84500 BOLLENE -
PARCELLES CADASTREES SECTION AY N° 114, N° 115, N° 116,
ET N° 118**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 12 décembre 2023 par laquelle le cabinet 2KLP,

demeurant 2, boulevard Léon Gambetta – 84500 BOLLENE pour le compte du dossier n° 1003252,

courriel : tess.hoffmann.84058@notaires.fr,

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section AY n° 114, n° 115, n° 116, et n° 118, située,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_53

rue du 26 août 1944 – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AY N° 114, N° 115, N° 116 ET N° 118

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle cadastrée section **AY n° 114** est défini par la **ligne rouge** « A, B, C, D » :

- partant du point « A » situé à l'angle de la parcelle cadastrée section AY n° 113,
- aboutissant au point « B » situé en bout de bordures basses ⁽¹⁾ et localisé à 7,60 m à l'aplomb de la parcelle cadastrée section AY n° 119,
- aboutissant au point « C » localisé à 5,60 m de l'angle de la parcelle cadastrée section AY n° 115,
- se terminant au point « D » dans le prolongement des points « B et C » et localisé à l'angle de la parcelle cadastrée section AY n° 111,

Tel que représenté sur les photographies n° 1 et n° 2 et le schéma de principe d'alignement annexés au présent arrêté.

⁽¹⁾ Les bordures basses sont situées en domaine privé.

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle cadastrée section **AY n° 115** est défini par la **ligne orange** « E, F » :

- partant du point « E » aboutissant au point « F » en suivant le nu extérieur du mur des bâtiments et dans leur prolongement,
- partant du point « F » aboutissant au point « E », l'alignement suit le pied extérieur des bordures basses.

Tel que représenté sur les photographies n° 1 à n° 3 et le schéma de principe d'alignement annexés au présent arrêté.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_53

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle cadastrée section **AY n° 116** est défini par la **ligne magenta** « G, H, I. » :

- partant du point « G » situé à 5,50 m de la parcelle cadastrée section AY n° 94,
- aboutissant au point « H » situé à 6,00 m de la parcelle cadastrée section AY n° 94,
- se terminant au point « I » situé à 6,00 m de la parcelle cadastrée section AY n° 117,

Tel que représenté sur la photographie et le schéma de principe d'alignement annexés au présent arrêté.

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire de la parcelle cadastrée section **AY n° 118** est défini par la **ligne verte** « J, K » :

Cette ligne est située dans le prolongement du nu extérieur du mur des garages partant de la parcelle cadastrée section AY n° 129 et aboutissant à la parcelle cadastrée section AY n° 119.

Ces tracés marquent la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Ces parcelles ne sont pas soumises à une servitude pouvant grever l'immeuble.

Annexes : photographies – Schéma de principe d'alignement

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_53

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le 30 JAN 2024

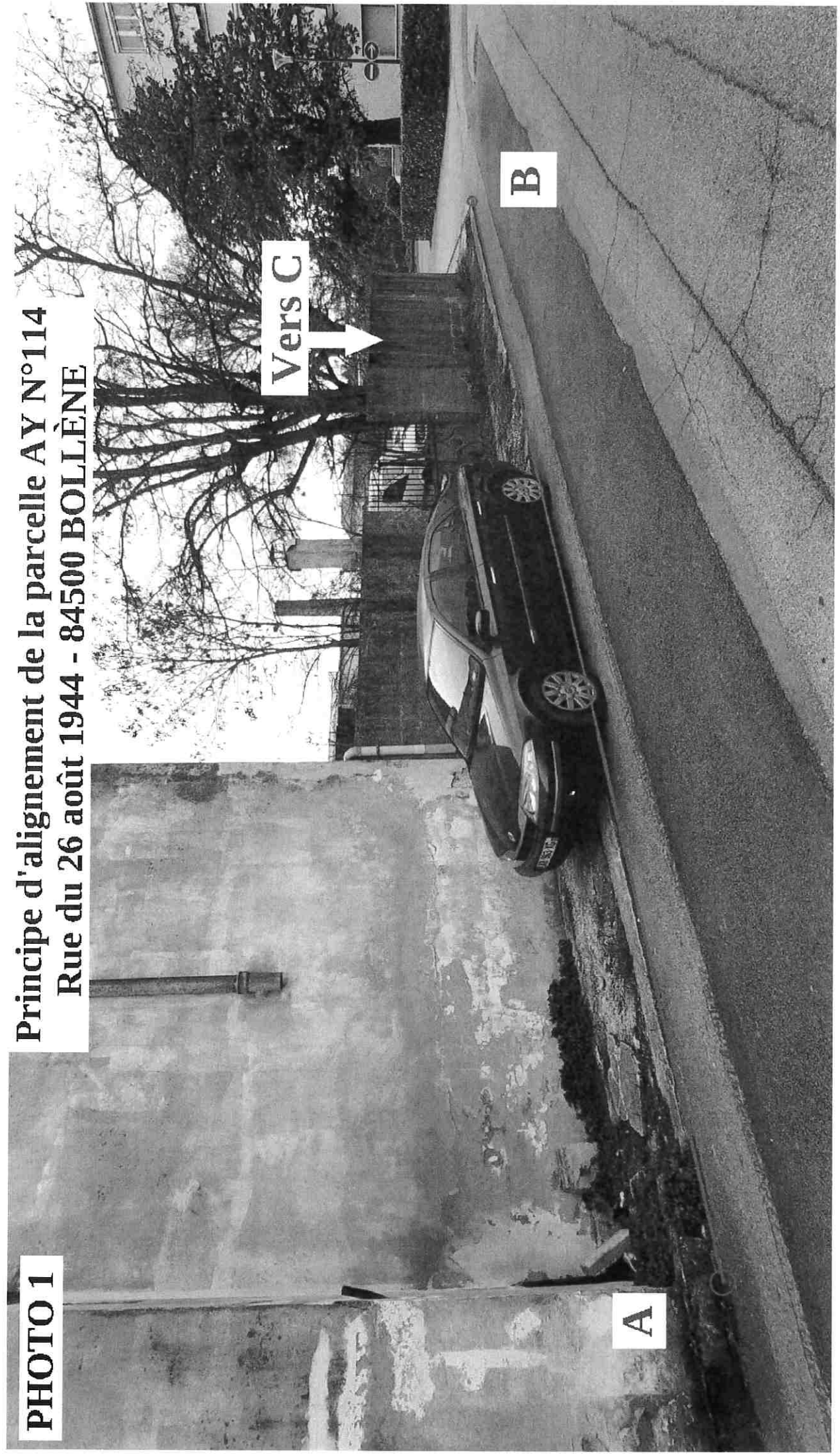


Anthony ZILIO

Maire de Bollène

PHOTO 1

**Principe d'alignement de la parcelle AY N°114
Rue du 26 août 1944 - 84500 BOLLÈNE**

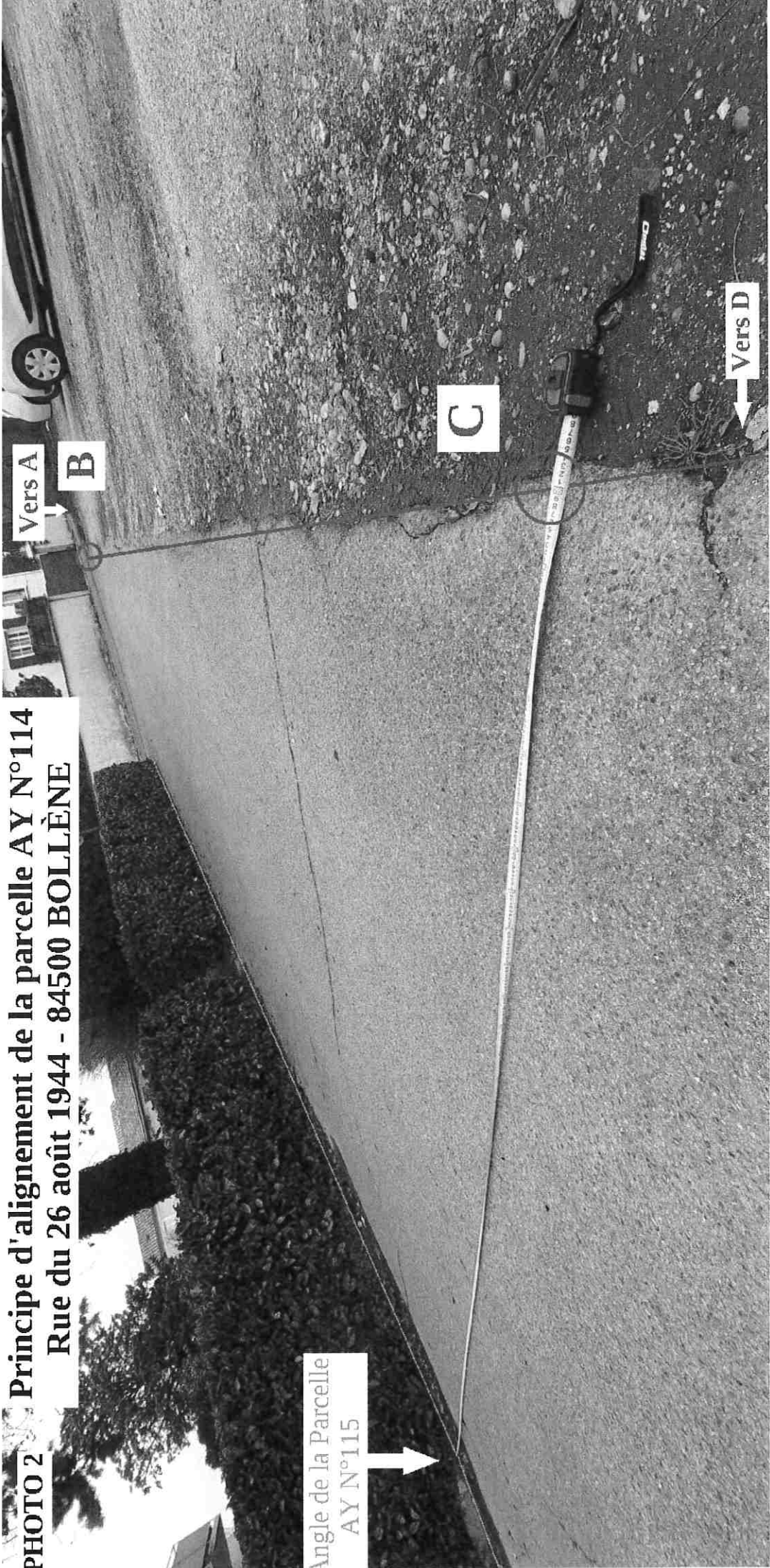


A

B

Vers C

PHOTO 2 Principe d'alignement de la parcelle AY N°114
Rue du 26 août 1944 - 84500 BOLLÈNE



Angle de la Parcelle
AY N°115

Vers A

B

C

Vers D

PHOTO 1

Principe d'alignement de la parcelle AY N°115
Rue du 26 août 1944 - 84500 BOLLÈNE

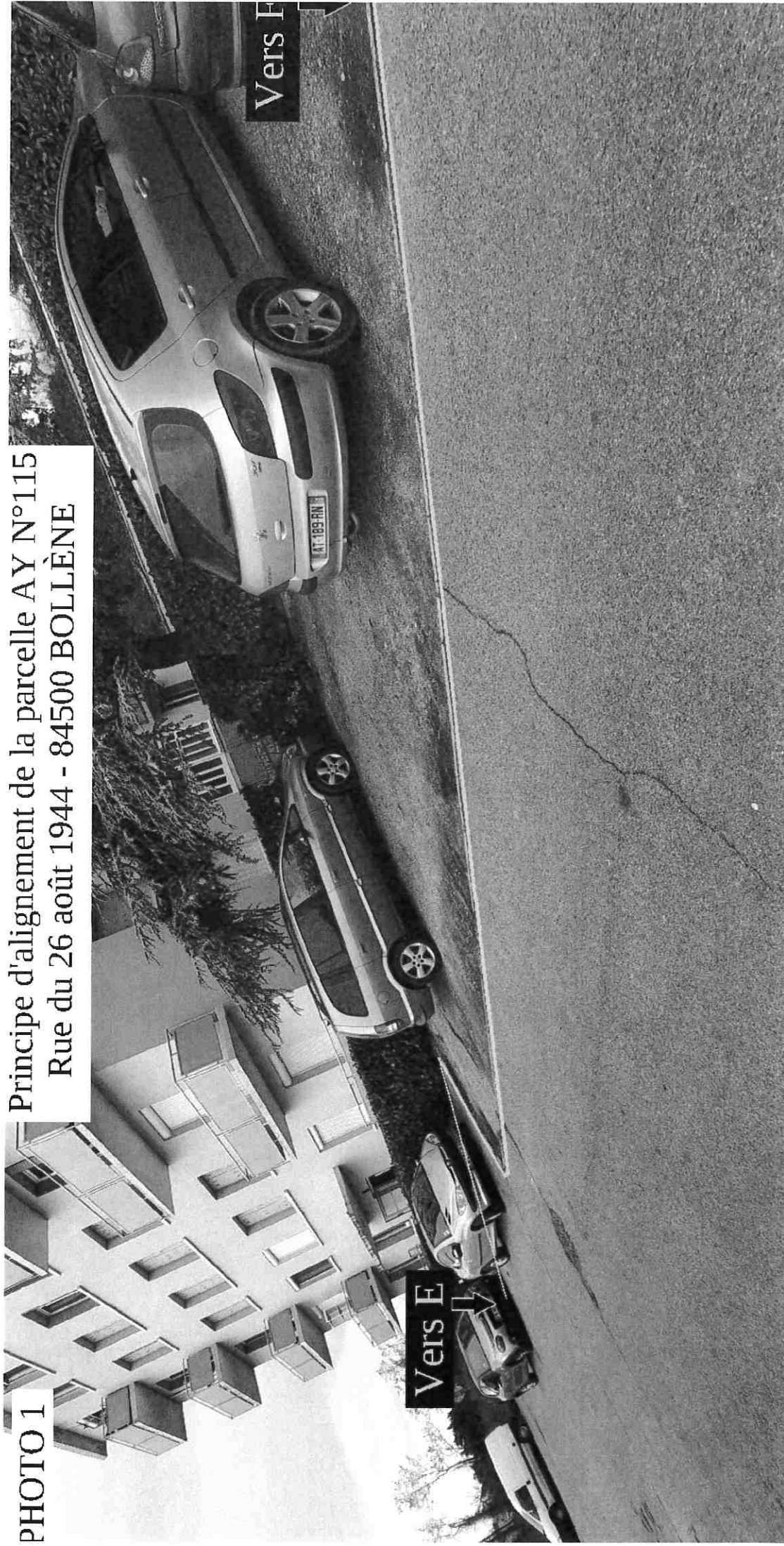


PHOTO 2

Principe d'alignement de la parcelle AY N°115
Rue du 26 août 1944 - 84500 BOLLÈNE

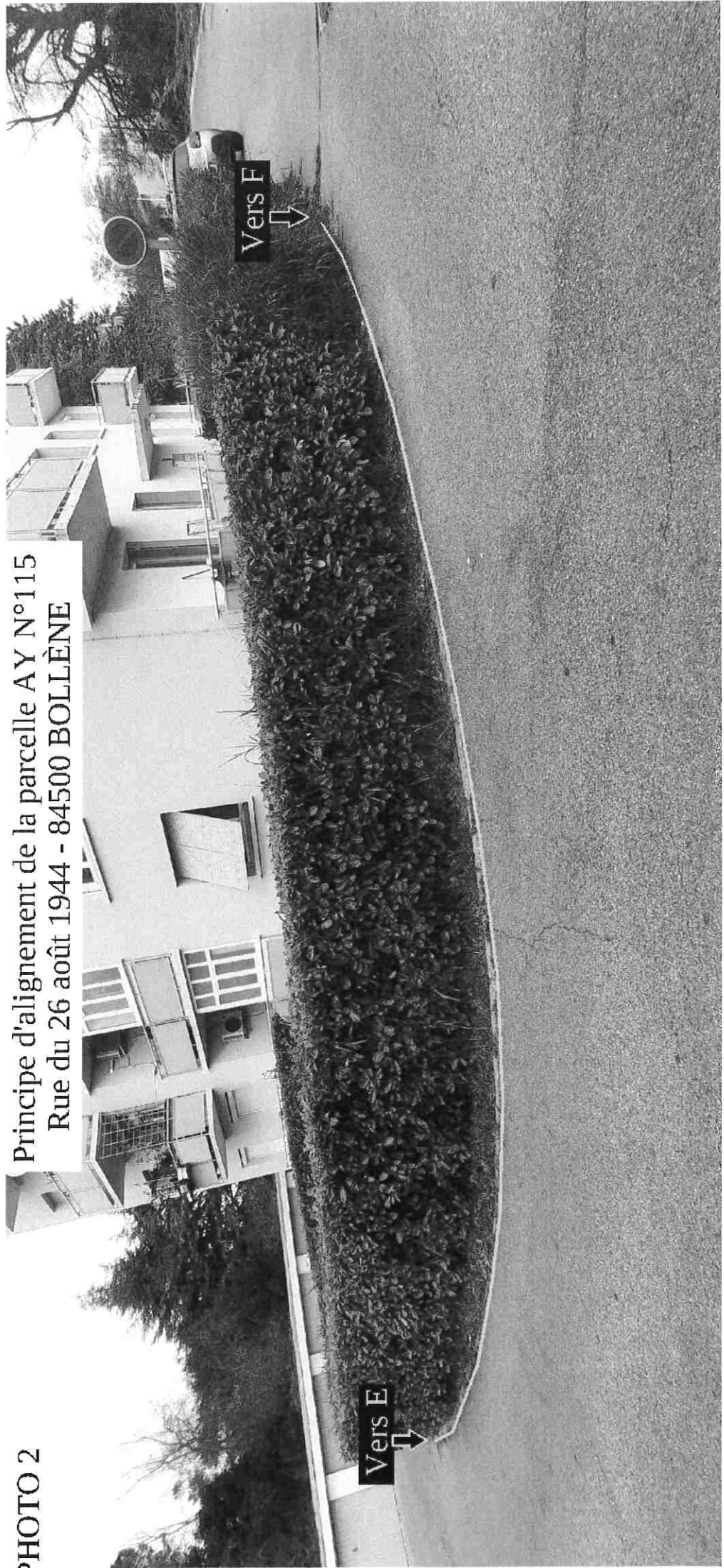
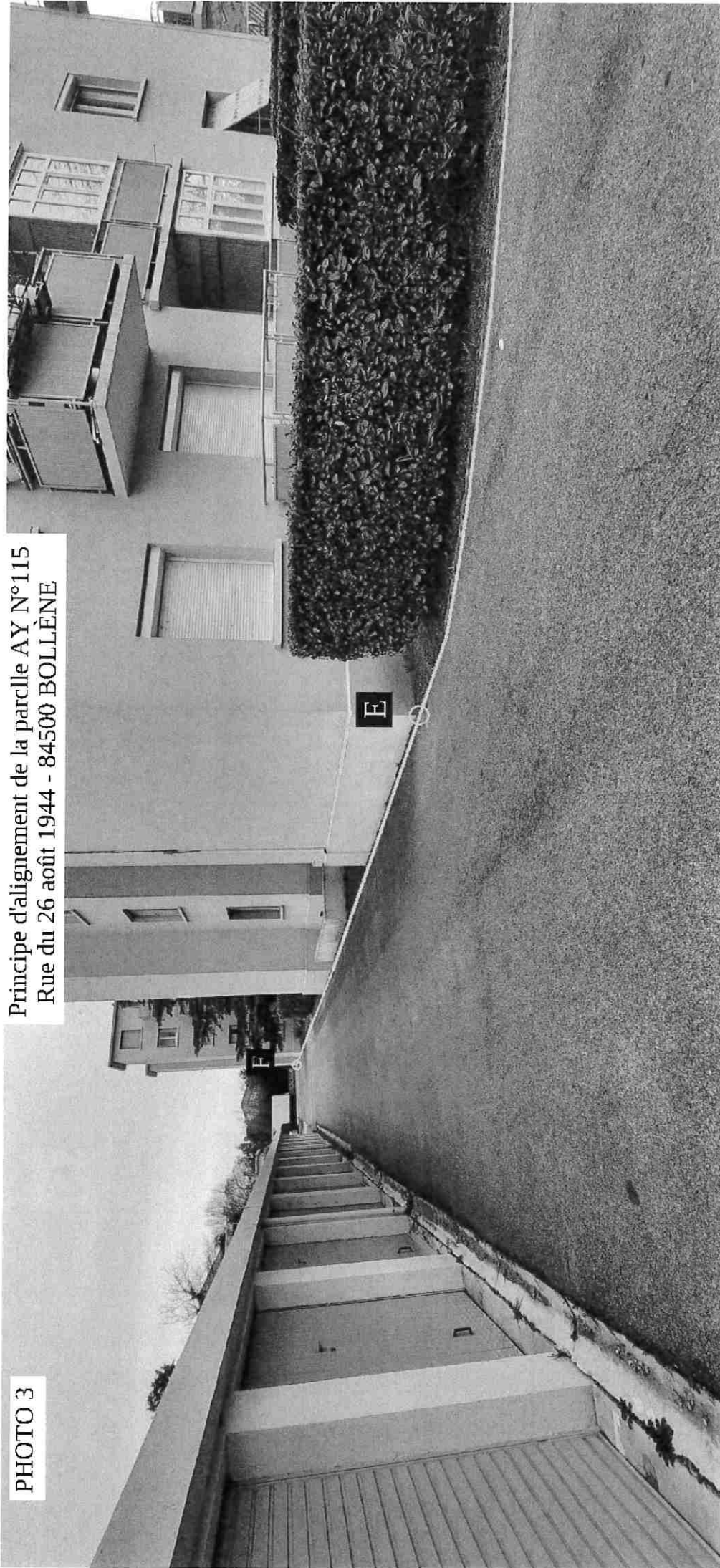
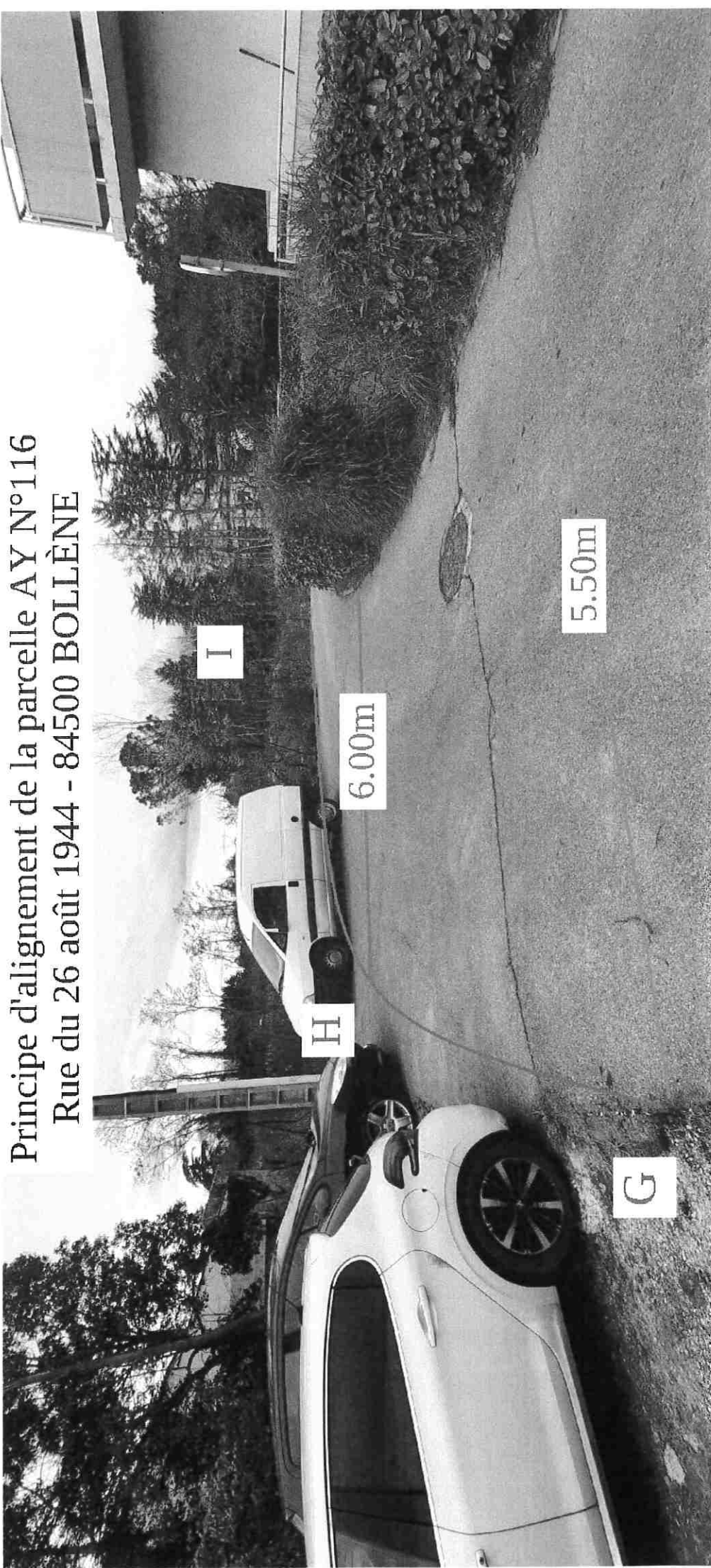


PHOTO 3

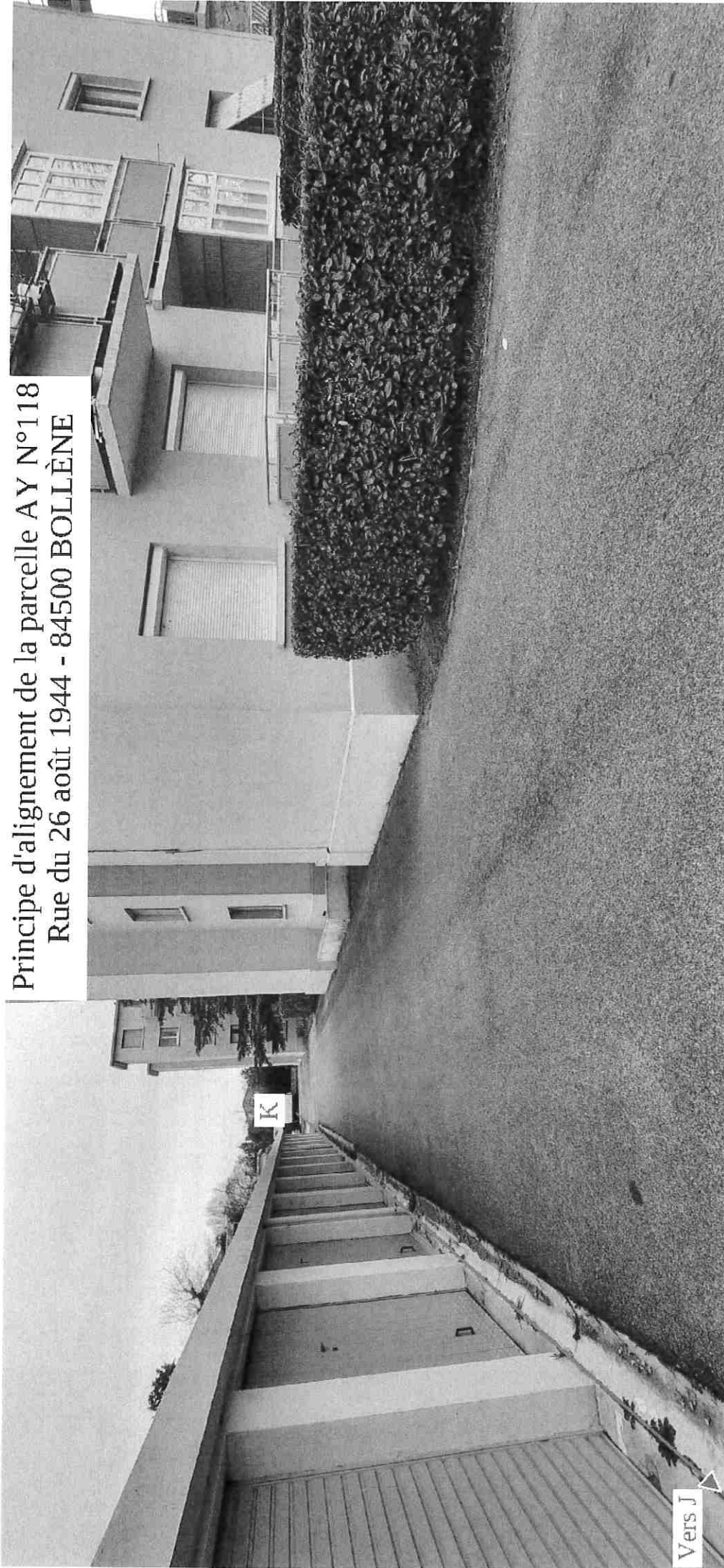
Principe d'alignement de la parcelle AY N°115
Rue du 26 août 1944 - 84500 BOLLÈNE



Principe d'alignement de la parcelle AY N°116
Rue du 26 août 1944 - 84500 BOLLÈNE



Principe d'alignement de la parcelle AY N°118
Rue du 26 août 1944 - 84500 BOLLÈNE



Vers J

Principe d'alignement des parcelles AY N°114, 115, 116, 118
Rue du 26 août 1944 - 84500 BOLLÈNE

